



FICHE MEMO N°2

Contactez-nous

☎ 01 49 09 22 00

✉ sy@cegedim.com

🌐 www.sybycegedim.com

Délais de paiement des factures, comment éviter les sanctions ?

La **lutte** contre les **retards de paiement** est un enjeu majeur pour l'état et la **DGCCRF**.

Une entreprise doit **maîtriser la législation** qui la concerne en termes de **délais de paiement** de ses factures, et mettre en œuvre tous les outils et processus qui lui permettent de la **respecter**.

! 70% DE SANCTIONS SUPPLÉMENTAIRES EN 2018*

Que dit la loi ?

Quels délais de paiement ?

Il est recommandé de définir les délais de paiement dans le **contrat** qui lie les parties. Ces délais de paiements sont négociés mais **plafonnés** par la **loi de Modernisation de l'économie** dite loi « LME » :

- **60 jours** à compter de la date d'émission de la facture ou
- **45 jours** fin de mois avec deux options quant au mode de calcul :
 - Soit fin de mois après application d'un délai de 45 jours,
 - Soit 45 jours après la fin du mois.

Si les délais de paiement ne sont pas définis contractuellement, un **délaï supplétif de 30 jours** s'applique à compter de la date de réception des biens ou d'exécution de la prestation.

Pour certains secteurs d'activité particuliers (vente de jouets, filière cuir...), un **délaï spécifique** est prévu par la loi. Il se substitue au délaï supplétif standard.

Tous les délais spécifiques sont précisés dans le Code du Commerce.



Quelles sanctions ?

Les articles L. 441-6 VI et L. 443-1 (dernier alinéa) du Code de Commerce prévoient les sanctions suivantes :

- Amende jusqu'à **2 000 000 euros**.
- En cas de réitération du manquement dans un délai de 2 ans à compter de la date de la première décision de sanction devenue définitive, le montant de l'amende **est doublé**.

Les décisions d'amende administrative sont systématiquement **publiées**.

En 2018, **98 décisions de justice** ont fait l'objet d'une **publication** sur le [site internet de la DGCCRF](#).

L'obligation de transparence

Les sociétés dont les **comptes annuels** sont **certifiés** par un **commissaire aux comptes** sont dans l'**obligation de communiquer**, dans leur rapport de gestion, les informations concernant le nombre et le montant total des factures ayant fait l'objet d'un retard de paiement de leurs fournisseurs ou par leurs clients.

i Le saviez-vous ?

Évolution du retard moyen de paiement en France*

T1 2016
12,6j

T1 2017
11,4j

T1 2018
10,7j

*source site de la DGCCRF



Délais de paiement des factures, comment éviter les sanctions ?



Comment maîtriser les délais de paiement grâce à la dématérialisation fiscale de facture ?



Contrôler à la source la conformité des factures fournisseurs

- En accompagnant les fournisseurs par la mise à disposition de processus de dépôt de facture adaptés, intégrant les contrôles de conformité métier.

« Lorsqu'une facture est reçue et que des informations sont manquantes, le respect des délais de paiement est déjà compromis. »



Fluidifier les circuits de décision

- En rapprochant la facture des données de commande et de réception associées.
- En minimisant le nombre de signataires et en intégrant des processus de validation automatique.
- En accélérant les prises de décision, en ne sollicitant que les acteurs pertinents et en leur présentant tous les éléments utiles à la décision.



Éviter les litiges

- En gardant le contact avec les fournisseurs par l'information en temps réel du traitement de leurs factures.
- En les notifiant en cas de problème pour obtenir rapidement les documents complémentaires nécessaires.
- En leur offrant la possibilité de solliciter un interlocuteur en cas de question.



Fiabiliser l'intégration des données dans l'ERP

- En optimisant l'enrichissement des données de facturation.
- En adaptant les flux de données aux contraintes des ERP.

« **1 facture sur 7 est rejetée** par le système d'information du donneur d'ordre. L'impact sur son paiement est de **51 jours supplémentaires** en moyenne* ».

* Selon une enquête de la Médiation des Entreprises publiée dans le rapport annuel 2018 de la DGCCRF.



Une même qualité de contrôle pour tous les modes de dématérialisation

Une solution de type **Portail Fournisseur** bloque, **avant transmission**, les factures qui ne passent pas les **contrôles de conformité** techniques et métiers. Proposer à chaque fournisseur le **mode de dématérialisation** et de dépôt **le plus adapté** (EDI, PDF signé, saisie en ligne) optimise le taux de passage à la dématérialisation.

Un rapprochement 3 voies un workflow de décision adaptable

Le **rapprochement 3 voies** réconcilie automatiquement une facture avec la commande et la réception. Ces informations optimisent le circuit de validation dans le **module de Workflow**. Ceci permet le paramétrage de seuils de **validation automatique**, une meilleure qualification des valideurs et la minimisation des sollicitations à leur rencontre.

Un portail collaboratif

Une solution de type **Portail Fournisseur** généralise la communication des **statuts de traitement et de paiement** des factures.

La collaboration **autour du document facture** garantit l'échange d'une information ciblée, qualifiée et adressée à l'interlocuteur le plus pertinent.

Une expertise métier et technique

L'expertise métier est la garantie d'une **qualification précise** des données de facturation attendues.

Une solution qui **enrichit** la facture des données métiers et présente les informations à l'ERP dans un format de fichier natif, est la condition d'une intégration réussie.

Contactez-nous

☎ 01 49 09 22 00

✉ sy@cegedim.com

🌐 www.sybycegedim.com